



Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2026_23

Mis en ligne le10.02.26...
Transmis le10.02.26...

CONCESSION N°114 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR
RENOUVELLEMENT N° 2029-000005 - FAMILLE PUSSACQ - ÎLOT 1 RANG 6 TOMBE 20

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 2 février 2026 par Mme PUSSACQ Catherine, domiciliée à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 8 Impasse de Lannédarré, tendant à régulariser la concession de terrain au cimetière du Bon Pasteur à l'effet de conserver la sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au cimetière du Bon Pasteur, à Mme PUSSACQ Catherine afin de conserver la sépulture familiale PUSSACQ, le renouvellement d'une concession de terrain de 50 ans, prenant effet le 04 juillet 2029 et arrivant à expiration le 04 juillet 2079 moyennant la somme de mille deux cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2029-000005.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 3 février 2016

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

